



Évreux



La Dépêche du 19 janvier 2024

363 mots

Protection des enseignants.

« Une instruction efficace » selon l'Académie

Fin décembre, le Syndicat national Force ouvrière lycées collèges de l'Eure (SNFOLC27) alertait sur l'absence de réponse de l'Académie de Normandie quant aux demandes de protection fonctionnelle d'un certain nombre d'enseignants. **« Tous les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une protection fonctionnelle en cas d'insultes, de menaces, de harcèlement. Ça va de la protection policière à la prise en charge de frais médicaux »**, précisait Laurent Baussier, secrétaire départemental.

Deux semaines après la parution de notre article (lire *La Dépêche* du 2 janvier), l'Académie a souhaité nous apporter une explication. Elle assure avoir **« mis en place une organisation qui lui permet une instruction précise et efficace »** des demandes. Leur centralisation permettrait **« une communication rapide des demandes auprès du service, une instruction immédiate et une réponse dans un délai qui, pour les situations les plus sensibles et qui présentent des risques manifestes, est de 24 h à 48 h, et qui est en moyenne de 14 jours pour les autres »**. Les délais d'attente dans certains cas seraient **« liées à la nécessité de disposer de l'ensemble des éléments permettant d'apprécier que les situations signalées relèvent bien du dispositif de la protection fonctionnelle. Certaines situations relèvent par exemple parfois davantage d'un comportement fautif d'élève, pour lequel la réponse la plus appropriée et qui permet de remédier à la difficulté, relève d'un traitement disciplinaire plutôt que de la protection fonctionnelle. Dans les cas rares (10 depuis la rentrée 2023) où les situations ne relèvent pas de la protection fonctionnelle, un accompagnement de la part des services académiques est en tout état de cause prévu pour les personnels. »**

Une version à laquelle Force ouvrière ne croit guère : **« Si ce que répond le rectorat était vrai, ce serait formidable. Mais la réalité est toute autre, nous écrit Laurent Baussier. Plusieurs collègues engagent des recours. Certains sont prêts à aller jusqu'au contentieux, car cette absence de réponse les a plongés dans une grande détresse. Un collègue qui a essuyé un refus est en arrêt maladie et son médecin a diagnostiqué un choc post-traumatique. Le rectorat répond que l'élève nie les faits et qu'il a été sanctionné, il n'y a alors pas lieu d'accorder la protection fonctionnelle. »**

Cyrill Roy